



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 12 août 2024 de Monsieur EZZAYANI Bilal de la société Free réseau domiciliée à **16 rue de la ville l'Evêque, 75008 PARIS,**

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le mardi 3 septembre 2024, 10 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un véhicule léger sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de tirage de fibre optique, un empiètement sur chaussée sera effectué au 10 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard le mardi 3 septembre 2024 par l'entreprise Free réseau demeurant à **16 rue de la ville l'Evêque, 75008 PARIS.**

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- circulation alternée manuellement
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation de la circulation alternée, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 12 août 2024

Arrêté n° 2024-08-164	
PUBLIÉ LE	12/08/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
François DE LAFORCADE

